



Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 31**
- ▶ **Votants : 36**
- ▶ **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 15/05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/48/2025
 Séance du 21/05/2025**

Le 21 mai 2025 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 15 mai 2025 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Raphaël RAPIN
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BËLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		Représenté par David CHOPIN
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pascal CORNIC
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine		X	Pascal GOULAOUIC
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Pascal KERBOUL

FINANCES : TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2026

Sur proposition de Tourisme Côte des Légendes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 13 mai 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs de taxe de séjour pour 2026 comme présentés dans le tableau en page suivante :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT		Proposition 2026			
	Rappel tarif 2025	Proposition Taxe Communautaire	Niveau par rapport au plafond	Taxe additionnelle départementale	Total
				10%	
Palaces Plafond : 4,80 €	4,10 €	4,30 €	90%	0,43 €	4,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles Plafond : 3,50 €	1,45 €	2,00 €	57%	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles Plafond : 2,60 €	1,18 €	1,35 €	52%	0,14 €	1,49 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles Plafond : 1,70 €	0,91 €	1,05 €	62%	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles Plafond : 1,00 €	0,68 €	0,80 €	80%	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôte Auberges collectives Plafond : 0,80 €	0,64 €	0,70 €	88%	0,07 €	0,77 €
CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Rappel tarif 2025	PropositionTaxe Communautaire	Niveau par rapport au plafond	Taxe additionnelle départementale	Total
				10%	
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements € Plafond : 0,60	0,45 €	0,50 €	83%	0,05 €	0,55 €
dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance € Plafond : 0,20	0,20 €	0,20 €		0,02 €	0,22 €
Hébergements Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air Taux entre 1 et 5% du montant de la nuitée HT	5%	5%	Taxe additionnelle plus 10% du montant de la taxe à collecter		

Ces tarifs sont applicables sur toute l'année.

La taxe de séjour est perçue au réel.

Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :

- o Les personnes mineures
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.

La déclaration des nuitées enregistrées pendant le mois m, devra être faite avant le 15 du mois m+1, en ligne sur <https://clcl.taxesejour.fr>, ou avant le 10 du mois m+1 sous format papier.

Le paiement de la taxe de séjour se fait par trimestre.

La limite de paiement de la taxe de séjour est fixée à 20 jours après la fin du trimestre concerné : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.

La taxe de séjour est plafonnée à 4,30 € pour les hébergements non classés

Décision : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON